

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2023

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	9
Absent(s) :	0
Excusé(s) :	3
Représenté(s) :	3

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Représenté
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Représenté
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Représentée
Edith GREINER	Excusée
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Excusé
Benjamin ZIRGEL	Excusé

PROCURATION(S)

Andrée GOCKER à Noëlle ABEGA

Jean-Michel HERRSCHER à Éric DUBERTRAND

Philippe BLANCK à Fanny ECKERT

SECRETAIRE DE SEANCE

Agathe BAUDIQUEZ – Secrétaire de Mairie

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

29 Mars 2023

ORDRE DU JOUR

- 1 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2 – Urbanisme
- 3 – Budget Principal – Compte Financier Unique 2022
- 4 – Budget Principal – Affectation du résultat 2022
- 5 – Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'imposition 2023
- 6 – Subventions communales allouées aux associations – Dotations 2023
- 7 – Budget Principal – Budget Primitif 2023
- 8 – Budget Eau et Assainissement – Compte Financier Unique 2022
- 9 – Budget Eau et Assainissement – Affectation du résultat 2022
- 10 – Budget Eau et Assainissement – Budget Primitif 2023
- 11 – Service Eau et Assainissement – Tarification 2^{ème} semestre 2023
- 12 – CCPR – Abonnement mutualisé auprès de la plateforme d'expertise SVP
- 13 – CEA – Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace
- 14 – SIVU du Mandelberg – Approbation des statuts
- 15 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- 16 – Informations et divers

1 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 - Urbanisme

Le Conseil Municipal prend acte des dossiers d'urbanisme déposés ci-dessous :

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
Cu a	068 209 23 C0001	Maître GUYOT Ludovic	1 rue de Riquewihr		17/01/2023
Cu a	068 209 23 C0002	Maître GLATZ Sandrine	17 route du Vin		18/01/2023
Cu a	068 209 23 C0003	Maître ZOBLER Jean-Paul	5A rue du Bouxhof		02/02/2023
Cu a	068 209 23 C0004	Maître DAULL Christian	9 rue de la Krautenuau		07/02/2023
Cu a	068 209 23 C0005	Maître SCHWARTZ Nathanaël	3 rue du Bouxhof		07/02/2023
Cu a	068 209 23 C0006	Maître MULHAUPT Magali	rue du Vignoble		28/02/2023
Cu a	068 209 23 C0007	Maître PREISSIG Arnaud	Mandelberg		27/03/2023
DP	068 209 23 C0001	FEUERBACH Jean-Claude	18 rue des Merles	Rénovation de l'existant en rez-de-chaussée + un étage	09/01/2023
DP	068 209 23 C0002	CRONEL Marie-Odile	5 rue des Tilleuls	Isolation toiture	16/01/2023
DP	068 209 23 C0003	RIEHL Olivier	8 rue de la Krautenuau	Remplacement de terrasse composite en dalle béton avec carrelage par-dessus	13/02/2023
DP	068 209 23 C0004	LEHRY Julien	13 rue de la Krautenuau	Création clôture en pierres + portail	16/02/2023
DP	068 209 23 C0005	LABOUREL MARYLINE	18 rue de l'Ecole	Création d'une pergola	01/03/2023
DP	068 209 23 C0006	SIEGLER CYRIL	9 rue des Merles	Réfection à l'identique d'un mur	03/03/2023
DP	068 209 23 C0007	LABOUREL MARYLINE	18 rue de l'Ecole	Remplacement volets battants par volets roulants	15/03/2023
DP	068 209 23 C0008	ADOR Géomètre Expert DIRAND Nicolas	rue du Vignoble	Division en vue de construire	20/03/2023

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 03 AVRIL 2023

DP	068 209 23 C0009	SIEGLER HUGUES	19, rue du Bouxhof	2 Murs de soutènement (1 coté Nord en bordure du ruisseau HAGENGRABEN et 1 coté Est limite parcellaire)	27/03/2023
PC	068 209 21 C0001 - M01	ECKERT Michael	2 rue de Riquewihr	Modification emplacement Piscine	01/02/2023
PC	068 209 22 C0019 - M01	PORCHELA Maxime	8 rue du Bouxhof	Modification emplacement Piscine Transformation d'une partie d'une habitation en un centre de "bien- être"	13/03/2023
PC	068 209 23 C0001	BUHLER Camille (VILLA CAMELIAS)	1 rue du Bouxhof		03/04/2023

3 - Budget Principal – Compte Financier Unique 2022

POINT REPORTÉ

4 - Budget Principal – Affectation du résultat 2022

POINT REPORTÉ

5 - Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'imposition 2023

Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT que les bases prévisionnelles pour l'année 2023 sont en hausse et que les taux d'imposition avaient été augmentés en 2022 ;

Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire propose de maintenir les taux.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.18 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 - Subventions communales allouées aux associations – Dotations 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler sa participation au fonctionnement des associations. Monsieur le Maire fait état des différentes associations et organismes ayant sollicité la Commune pour un soutien financier au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des subventions comme suit :

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 03 AVRIL 2023

ASSOCIATIONS	Montant
Amicale des Donneurs de Sang	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250 €
APA	80 €
Association d'Histoire et de Culture	250 €
Association des parents d'élèves « Arc-en-ciel »	100 €
Association Les Amis d'Amandine	250 €
Association Prévention Routière	80 €
Ceblan	100 €
Club des Fleurs d'Amandiers	250 €
Colorado Dancers	250 €
Comité de Jumelage Mittelwihr-Cancale	250 €
Croqu'Bouquin	100 €
Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg	204 €
Ecole de Musique Les Ménétriers	450 €
FC Intercommunal de Riquewihr	100 €
Groupe Folklorique Les Joyeux Vignerons	500 €
Société de Musique Alsatia	250 €
UNC Bennwihr Mittelwihr	250 €
Subvention exceptionnelle (provisions)	6 036 €

DECIDE d'attribuer par le biais de la subvention exceptionnelle une aide au Syndicat viticole de Mittelwihr dans le cadre de la confusion sexuelle à hauteur de 10€ par hectare fait ;

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2023 au compte 65748 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

7 - Budget Principal – Budget Primitif 2023

Au préalable de la présentation du projet de Budget primitif de l'exercice 2023 et conformément à l'article L.2123-24- 1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal ou en tant que représentant de la Commune au sein d'un syndicat ou de la Communauté de Communes.

Le projet de Budget primitif 2023, sur avis de la Commission de Finances réunie le 23 mars 2023, est soumis l'approbation du Conseil Municipal. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	947 667.42 €
Dépenses d'Investissement	595 408.71 €
TOTAL DEPENSES	1 543 076.13 €
Recettes de Fonctionnement	947 667.42 €
Recettes d'Investissement	595 408.71 €
TOTAL RECETTES	1 543 076.13 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications de Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **VOTE** par chapitre le Budget Primitif 2023 de la Commune.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

8 - Budget Eau et Assainissement – Compte Financier Unique 2022

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2021 approuvant le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 et au Compte Financier Unique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire, présente les résultats budgétaires de l'exercice 2022.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat 2022
Fonctionnement	291 864.19 €	254 865.45 €	36 998.74 €
Investissement	83 926.33 €	108 980.87 €	- 25 054.54 €
TOTAL	375 790.52 €	363 846.32 €	11 944.20 €

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable – le SGC Kaysersberg Vignoble ;

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Financier Unique 2022 du Budget Eau et Assainissement de la Commune de Mittelwihr dont la balance se constitue comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'investissement 2022	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	36 172.56 €	36 172.56 €	36 998.74 €	36 998.74 €
Investissement	- 134 432.89 €	-	- 25 054.54 €	- 159 487.43 €
TOTAL	- 98 259.96 €	36 172.56 €	11 944.20 €	- 122 488.69 €

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

9 - Budget Eau et Assainissement – Affectation du résultat 2022

En application de l'instruction comptable M49 relative à la comptabilité des services publics d'eau et d'assainissement des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés en fin d'exercice 2022 par le Budget Eau et Assainissement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	36 998.74 €
- un excédent de fonctionnement reporté de	0.00 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	36 998.74 €
- un déficit d'investissement de	- 25 054.54 €
- un déficit d'investissement reporté de	- 134 432.89 €
soit un déficit de financement de	- 159 487.43 €

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 03 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 – Excédent	36 998.74 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	36 998.74 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	0.00 €
Résultat reporté en Investissement (001) – Déficit	- 159 487.43 €

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

10 - Budget Eau et Assainissement – Budget Primitif 2023

Le projet de Budget primitif 2023, est soumis l'approbation du Conseil Municipal. Il s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	412 738.28 €
Dépenses d'Investissement	206 598.74 €
TOTAL DEPENSES	619 337.02 €
Recettes de Fonctionnement	412 738.28 €
Recettes d'Investissement	206 598.74 €
TOTAL RECETTES	619 337.02 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,
Après avoir entendu les explications de Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **VOTE** par chapitre le Budget Primitif 2023 du Service Eau et Assainissement.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

11 - Service Eau et Assainissement – Tarification 2ème semestre 2023

Pour rappel, le prix du mètre cube d'eau potable s'élève actuellement à 2.20 € HT.
Suite à l'augmentation de la consommation d'énergie relative au pompage de l'eau, le Syndicat du Niederwald a annoncé une augmentation de +0.068€ HT pour le prix du mètre cube d'eau potable.

En conséquence, le SIAEPABE va devoir répercuter cette hausse de tarif et a décidé d'augmenter le prix du mètre cube d'eau de 0.05 € HT pour le 2nd semestre 2023.

Afin de ne pas fragiliser les finances du Budget Eau et Assainissement, Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire, propose de porter le prix du mètre cube d'eau potable consommé à 2.25 € HT à compter du 2nd semestre 2023.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Sur avis de la Commission des Finances réunie le Jeudi 23 Mars 2023,

DÉCIDE de porter le prix de l'eau à 2.25 € HT le mètre cube d'eau consommé pour le second semestre 2023.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

12 - CCPR – Abonnement mutualisé auprès de la plateforme d'expertise SVP

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) s'est abonnée pour ses besoins propres au service d'information et d'aide à la décision de la société SVP.

Le premier bilan ayant été très concluant, la CCPR a souhaité non seulement poursuivre son abonnement avec SVP, mais également l'étendre sous forme d'abonnement mutualisé aux Communes membres et Syndicats intéressés.

La société SVP est une plateforme d'expertise qui accompagne au quotidien les collectivités dans ses décisions (par téléphone ou sur internet), sur de nombreuses thématiques :

Finances – Fiscalité, Ressources humaines, Développement économique, Environnement, Aménagement du territoire, Marchés publics, Réglementation, Enfance-Jeunesse...

Elle permet par ailleurs aux collectivités de disposer d'une large documentation, composée de modèles d'actes, de livres blancs, de vidéos, etc...

En l'espèce, la prestation retenue dite « intégral » comprend :

- en illimité : les appels, l'envoi de documentation, l'accès à l'espace client ;
- les confirmations écrites (très utiles notamment pour des sujets juridiques présentant un niveau de complexité élevé).

Au titre de la solidarité, il est mentionné :

- que la CCPR prendra à sa charge, en sus de son abonnement, 50% du montant de l'abonnement mensuel des communes ;
- refacturera aux Communes les 50% restants au prorata du nombre d'habitants.

La refacturation éventuellement proratisée sera adressée annuellement aux Communes et Syndicats intéressés, après réception par la CCPR de la facture de SVP.

La refacturation se fera pour le montant TTC, avec mention du montant HT et de la TVA appliquée.

A titre d'exemple ci-dessous, le montant qui sera refacturé aux Communes ayant souscrit à l'abonnement mutualisé pour la période 2022-2023 et auquel il conviendra de rajouter la TVA :

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 03 AVRIL 2023

Cotisation mensuelle Formule "INTEGRAL" HT	Cotisation annuelle Formule "INTEGRAL" HT	Nbre habitants au 01/01/2023 (données INSEE 2020)
610,00 €	7 320,00 €	
305,00 €	3 660,00 €	

BEBLENHEIM	19,40 €	232,77 €	960
BERGHEIM	41,87 €	502,39 €	2 072
HUNAWIHR	11,86 €	142,33 €	587
ILLHAEUSERN	14,69 €	176,27 €	727
MITTELWIHR	17,01 €	204,16 €	842
OSTHEIM	33,54 €	402,49 €	1 660
RIBEAUVILLE	94,36 €	1 132,31 €	4 670
RIQUEWIHR	21,44 €	257,25 €	1 061
RODERN	7,70 €	92,38 €	381
RORSCHWIHR	7,42 €	88,98 €	367
SAINT-HIPPOLYTE	19,80 €	237,62 €	980
THANNENKIRCH	9,48 €	113,72 €	469
ZELLENBERG	6,45 €	77,35 €	319
Total	305,00 €	3 660,00 €	15 095

Enfin, les montants refacturés annuellement pourront évoluer d'une année sur l'autre selon l'évolution éventuelle des conditions fixées au contrat avec la société SVP. Les Communes / Syndicats en seront alors aussitôt informés.

A noter toutefois que le bénéfice des conditions tarifaires avantageuses de cet abonnement mutualisé ne pourra se maintenir qu'à la condition que les 2/3 des Communes au minimum y adhèrent.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'EPCI ;

VU la Délibération n°2023.1.12 de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en date du 16 Mars 2023 ;

VU la Convention de refacturation relative à l'abonnement mutualisé auprès de la plateforme d'expertise SVP ci-annexée ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADHERE à l'abonnement mutualisé auprès de la plateforme d'expertise SVP ;

APPROUVE les conditions de la convention de refacturation ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de refacturation ainsi que tous les documents y afférents.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

13 - CEA – Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PWD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération

VU la Délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la Délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 06 février 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe ;

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs susvisés partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat ;
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace ;
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

14 - SIVU du Mandelberg – Approbation des statuts

Par arrêté préfectoral du 03 Septembre 2015, a été constitué, pour une durée illimitée, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Sapeurs-Pompiers du Mandelberg (SIVU), entre les Communes de Beblenheim et Mittelwihr, avec pour but, la mise en commun des moyens opérationnels et de la gestion d'un corps des Sapeurs-Pompiers Intercommunal, dont le siège social a été fixé à Beblenheim.

Cet arrêté institutif doit aujourd'hui être étendu afin d'intégrer la Commune de Bennwihr au SIVU du Mandelberg.

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 03 AVRIL 2023

Afin de se mettre en adéquation avec la législation en vigueur, le Syndicat a décidé de procéder à la modification de ses statuts :

- Adhésion de la Commune de Bennwihr au SIVU du Mandelberg ;
- Modification de la composition de l'organe délibérant, en intégrant les 4 représentants de la Commune de Bennwihr.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune membre doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification des nouveaux statuts. Les statuts, une fois validés par les Conseils municipaux des Communes membres, sont transmis au Préfet pour établissement de l'arrêté de constitution des statuts.

VU les Délibérations par lesquelles les Conseils municipaux des Communes de Beblenheim (11 Mai 2015) et de Mittelwihr (05 Mai 2015) ont décidé de s'associer en vue de la création d'un Syndicat intercommunal et en ont approuvé les statuts ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 03 Septembre 2015 instituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Sapeurs-Pompiers du Mandelberg ;

VU le projet de statuts ci-annexé ;

VU la Délibération du SIVU du Mandelberg en date du 28 Mars 2023 approuvant ledit projet ;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le projet de statuts ci-annexé,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

15 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire telles qu'établies ci-après et n'émet aucune observation particulière :

- 16/03/2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur DIRAND Nicolas, 05a 75ca à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n°112/1 – Rue du Vignoble au profit de Madame Sarah HARTMANN et Monsieur Christophe PITZALIS.

- 27/03/2023 : Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA), Monsieur et Madame PRIETO Juan, section 8 n°111, 112, 360/133, 361/133, 362/134, 363/134, 113, section 9 n°80 – Mandelberg (Vignes) au profit de Monsieur Thibault SPECHT.

16 - Informations et divers

- Réunion du Conseil d’école le 14 Mars 2023 – Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire, rappelle qu’une classe avait été fermée en 2022 et qu’une avait été ouverte. Elle précise au Conseil Municipal que deux fermetures de classe sont annoncées pour la rentrée de 2023 ainsi que l’ouverture d’une classe. Les Maires des Communes concernées ont rencontré les services départementaux de l’Éducation nationale afin de se mobiliser contre ces fermetures. L’enseignante en place au sein de l’école de Zellenberg devrait être remobilisée sur un poste d’enseignement en maternelle à Riquewihr. Le Directeur de l’école devrait quant à lui perdre une partie de sa décharge. Mesdames Fanny ECKERT et Aurélie MAULER indiquent ne pas comprendre les décisions prises par les services de l’Etat.
- Éclairage public – L’entreprise Vialis a procédé au remplacement des luminaires dans le cadre de la première phase de travaux. La réunion de réception des travaux se tiendra le Mardi 11 Avril 2023 à 18H00 en Mairie.
- Compte-rendu de la réunion de la Commission consultative de la chasse du Mardi 21 Février 2023. Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Adjoint au Maire, fait état des débats menés lors de cette réunion. Il indique que le comptage des bêtes a été amélioré. Concernant les sangliers, le quota de chasse a été atteint malgré les nombreux dégâts relevés sur le banc communal. Les agents de l’ONF ont quant à eux exposé des divergences d’opinions au sein de leur structure quant à la gestion des forêts. Monsieur SCHEIDECKER explique aux conseillers le principe de la pyramide appliqué pour la gestion des populations de sangliers, principe qui ne fonctionne plus suffisamment aujourd’hui. Il rappelle que de nombreux dégâts de sangliers ont été constatés sur le banc communal mais que la proximité des habitations empêchent les tirs des chasseurs.
- SIVU du Mandelberg – Réunion du Comité le 28 Mars 2023. Monsieur Alain KLEINDIENST expose brièvement à l’assemblée les points abordés dont notamment le vote du budget et la modification des statuts afin d’entériner la fusion avec la Commune de Bennwihr.
- SIPS – Réunion du 22 Mars 2023 et réunion du Comité Directeur le 29 Mars 2023. Monsieur le Maire, Président du SIPS, fait état des derniers échanges menés concernant l’avenir du Syndicat. Il rappelle que les Communes de Zellenberg et de Beblenheim ont fait le choix de solliciter leur retrait respectif. Ces demandes ont été validées par le Comité directeur le 29 Mars 2023. Les Conseils municipaux des Communes membres doivent désormais délibérer dans un délai de trois mois afin de manifester leur accord ou refus quant à ces retraits. Il précise que les élus de la Commune de Beblenheim étaient très intéressés par le projet d’installation d’un pôle médical à destination notamment des médecins présents dans leur village. Le projet n’étant plus réalisable en l’état en raison du classement par la DDT de l’emprise foncière en zone inondable, les élus ont indiqué que leur participation au sein du SIPS ne présentait plus d’intérêt. Par ailleurs les élus des Communes de Zellenberg et de Beblenheim ont manifesté leur souhait de procéder à la vente du Camping suite à l’offre présentée par les époux KERN, exploitants, proposition aujourd’hui caduque puisque faite en 2021. Une évaluation de l’emprise foncière par les services des Domaines sera prochainement demandée.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de conserver le SIPS et précise que les Communes ayant sollicité leur retrait souhaitent obtenir une compensation financière. Il expose également à l'assemblée que Monsieur Patrick BLANCK, Adjoint au Maire de la Commune de Zellenberg, a fait preuve d'un comportement irrespectueux lors de la réunion du Comité Directeur et que cela n'est pas acceptable.

- Ressources humaines – Monsieur le Maire rappelle que le contrat de l'agent exerçant les fonctions d'Assistant de Gestion Administrative arrivera à échéance début septembre et qu'ainsi une procédure de recrutement pour ce poste va être lancée.
- Maison Greiner – La vente est prévue le Jeudi 04 Mai 2023.
- Stationnement Rue des Fleurs – Monsieur Philippe BLANCK a demandé que ce problème persistant soit abordé. Des poteaux seront installés prochainement par les agents du service technique afin de garantir une meilleure visibilité malgré un stationnement conséquent au sein de la rue.

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 20h²⁵

Le Maire,
Alain KLEINDIENST